# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2022

**Code du travail numérique : déjà plus de dix millions de visites !**

**Depuis son lancement le 1er janvier 2020, le Code du travail numérique s’impose comme service public de référence pour simplifier l’accès au droit au plus grand nombre.**

Le Code du travail numérique, service public en ligne et gratuit, permet d'obtenir des réponses personnalisées sur le droit de travail. Avec plus de 10 millions de consultations, cet outil autant pensé pour les salariés que les employeurs, en particulier les TPE et les PME, est devenu une source de référence pour la recherche pratique d’informations sur le droit du travail.

Plus qu’un simple « code du travail » numérisé, le site propose de multiples services et fonctionnalités selon le profil et la situation de l’internaute. Sont ainsi disponibles :

* des informations claires et synthétiques sur le droit du travail, accessibles à tous, y compris aux non experts du droit ;
* des réponses personnalisées selon la convention collective de l’utilisateur ;
* des simulateurs permettant d’estimer des durées de préavis ou bien des montants d’indemnités ;
* des modèles de courrier.

Le Code du travail numérique, c’est aussi la garantie d’informations juridiques authentiques et vérifiées par les autorités compétentes.

Parmi les principales thématiques traitées par le Code du travail numérique : l’embauche et le contrat de travail, le salaire et la rémunération, le temps de travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail, les congés et le départ de l’entreprise (démission, préavis, licenciement).

Initié par le ministère du Travail, conçu et développé au sein de l’incubateur des ministères sociaux, le succès du Code du travail numérique vient confirmer le besoin d’une information actualisée en droit du travail, notamment en période de crise nécessitant une évolution rapide de la norme. Cette actualisation est réalisée par une équipe de juristes de la Direction générale du travail qui assure la veille et la mise à jour quotidienne des contenus.

**Direction générale du travail
Contact Presse :** Inès Razgallah06 59 35 96 94 / ines.razgallah@travail.gouv.fr